

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle l'Eclat de Lonrai, sur convocation du 27 mai 2020, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, maire.

Présents : LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, ALI Adélaïde, CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, DELAPORTE Laurent, RAVÉ Nadège, LOISEAU Jean-François, DEPREZ Lynda, BAILLY Daniel.

RENAULT Aurore est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 *Délégations de fonction et de signature*
 - 2 *Indemnités de fonction des élus*
 - 3 *Installation des commissions communales*
 - 4 *Attribution des subventions aux associations*
 - 5 *Demande de subvention FAL projet sécurisation de la traversée Beaubourdel-le Hamel-la Cuissaye (phase 2)*
 - 6 *Echéancier des travaux de sécurisation de la traversée Beaubourdel-la Cuissaye*
 - 7 *Attribution subvention DETR projet sécurisation de la traversée Beaubourdel-le Hamel-la Cuissaye (phase 2)*
 - 8 *Renouvellement du marché d'assurance groupe statutaire auprès du Centre de Gestion de l'Orne*
 - 9 *Participation pour l'entretien du réseau départemental de voies vertes*
 - 10 *Formation WORDPRESS élus (site Internet)*
 - 11 *Astreintes salle l'Eclat*
 - 12 *Repas des Aînés*
 - 13 *Représentants du TE61*
 - 14 *Dommages-Ouvrage Parcours Sportif Ludique et Sportif Intergénérationnel*
 - 15 *Assurance Groupama élus pour la protection dans l'exercice du mandat*
- Questions et informations diverses*

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé.

1 – DBLONRAI2020-018

DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal, en cas d'empêchement du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations de fonction et de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal, en cas d'empêchement du maire, en la forme ci-après :

	Fabrice RADIGUE 1 ^{er} adjoint	Anne GUIHAIRE 2 ^e adjoint	Pierrick CHASSARD 3 ^e adjoint	David MARY Conseiller délégué 1	Laurent DELAPORTE Conseiller délégué 2	Lynda DEPREZ Conseiller délégué 3
Délégations	Finances, projets	Vie locale, communication	Cadre de vie, urbanisme	Réseaux sociaux, presse, logistique salle	Gestion des bâtiments	Associations

2 - DBLONRAI2020-019 **INDEMNITES DES ELUS**

Fabrice RADIGUE rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à :

M. Fabrice RADIGUE, premier adjoint,
Mme Anne GUIHAIRE, deuxième adjoint,
M. Pierrick CHASSARD, troisième adjoint,
M. David MARY, conseiller municipal,
M. Laurent DELAPORTE, conseiller municipal,
Mme Lynda DEPREZ, conseillère municipale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut dépasser 19,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet à la date d'installation du maire et des adjoints, soit le 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- maire : 43.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 13.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 1 : 10.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 3 : 6.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS
A COMPTER DU 25/05/2020

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut	Valeur annuelle au 01/01/2020
LAUNAY Sylvain	Maire	43.00 %	20 069,29
RADIGUE Fabrice	1er Adjoint	13.50 %	6 300,82
GUIHAIRE Anne	2ème Adjoint	13.50 %	6 300,82
CHASSARD Pierrick	3ème Adjoint	13.50 %	6 300,82
MARY David	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	10.00 %	4 667,27
DELAPORTE Laurent	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	6.00 %	2 800,36
DEPREZ Lynda	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	6.00 %	2 800,36
TOTAL			49 239,74

3 - DBLONRAI2020-020

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire invite les membres à procéder à l'installation des commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation des commissions municipales et désigne les membres, comme suit :

Intitulé	Noms des conseillers
VIE LOCALE COMMUNICATION	<p>Responsable : Anne GUIHAIRE Conseiller délégué : David MARY (relation presse, réseaux sociaux, site Internet, logistique salle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arthur CLAIRET (relation presse, réseaux sociaux, site Internet, communication externe/interne) - Aurore RENAULT (réseaux sociaux, site Internet) - Nadège RAVE Bulletin - Stéphanie ANTOINE Évènement communal, - Aurore RENAULT Culture
FINANCES	<p>Responsable : Fabrice RADIGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sylvain LAUNAY - Anne GUIHAIRE - Pierrick CHASSARD - David MARY - Laurent DELAPORTE - Lynda DEPREZ - Céline FARDOIT

<p>PROJETS Pilotage projets</p>	<p>Responsable : Fabrice RADIGUE - Jean-François LOISEAU (coordination) - Daniel BAILLY (coordination) - Céline FARDOIT (financement) - Adélaïde ALI (financement)</p>
<p>CADRE DE VIE URBANISME Travaux</p>	<p>Responsable : Pierrick CHASSARD Conseiller délégué : Laurent DELAPORTE (gestion bâtiments) - Daniel BAILLY - Jean-François LOISEAU - Adélaïde ALI</p>
<p>ASSOCIATIONS Relation, gestion avec les associations <i>Travail en liaison avec la Vie Locale</i></p>	<p>Responsable : Sylvain LAUNAY Conseiller délégué : Lynda DEPREZ - Céline FARDOIT - Stéphanie ANTOINE - Adélaïde ALI - Arthur CLAIRET</p>

Les nouveaux membres de la commission « Cadre de vie » sont conviés à la prochaine réunion de chantier, relative aux travaux du Parcours Sportif Ludique et Intergénérationnel, fixée tous les lundis matin salle des associations l’Eclat.

Monsieur le Maire demande aux responsables de la communication de convier la presse pour l’informer des travaux.

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A la demande d’Anne GUIHAIRE, ce sujet est reporté pour permettre à la commission de travailler sur ce dossier.

5 - DBLONRAI2020-021

DEMANDE DE SUBVENTION « FAL » POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE BEAUBOURDEL-LE HAMEL-LA CUISSAYE (PHASE2)

Monsieur le Maire informe les membres que ce projet date d’environ 3 ans. Une phase 1 a déjà été déposée au titre de plusieurs subventions.

Fabrice RADIGUE présente les chiffres de la phase 1 :

- travaux estimés à 576 645.01 € HT, soit 691 974.01 € TTC
- subventions obtenues : DETR 228 960,80 € ; FAL 10 000 € ; LEADER 50 000 € ; subvention de la Région au titre du FNADT (cheminement doux) en attente.

Fabrice RADIGUE précise que les projets d’investissement font également l’objet d’une récupération de TVA (FCTVA) à hauteur de 16,404% sur le montant TTC.

La commune souhaite sécuriser la traversée de Beaubourdel à la Cuissaye, avec les objectifs suivants :

- **Sécuriser** la traversée des hameaux pour tous les usagers, en agissant en faveur de la réduction des vitesses pratiquées par les véhicules motorisés notamment ;
- Dans les hameaux, **réduire** la largeur de chaussée au profit des modes doux en matérialisant des cheminements qui leur sont dédiés ;
- Entre les hameaux, **aménager** un réseau de voies vertes reliant le bourg et les hameaux entre eux et faisant le lien avec la future véloroute « la Véloscénie » ;

- **Requalifier** l'espace public en respectant le caractère des lieux traversés, le patrimoine bâti et végétal ainsi que le site inscrit du Domaine de Lonrai ;
- **Proposer** de revoir le plan de circulation à l'échelle du secteur d'étude ;
- **Améliorer** la sécurité aux intersections en retravaillant la géométrie des carrefours.

La phase 2 du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée des hameaux de Beaubourdel, le Hamel et la Cuissaye, avec des travaux estimés à 312 691,91 € HT, soit 375 230,29 € TTC, est susceptible d'être éligible au Fonds d'Action Locale.

	Sect. 2 Le Hamel allée des Marronniers	Sect. 3 La Cuissaye	Total Phase 2
TRAVAUX GENERAUX	1 948,10	10 406,00	12 354,10
TRAVAUX PREPARATOIRES	121,00	3 267,00	3 388,00
TERRASSEMENT	5 445,00	9 934,10	15 379,10
ASSAINISSEMENT	0,00	44 198,00	44 198,00
VOIRIE	30 095,12	171 266,59	201 361,71
VEGETALISATION	363,00	5 808,00	6 171,00
SIGNALISATION	605,00	4 235,00	4 840,00
FRAIS D'ETUDE			25 000,00
TOTAL H.T.	38 577,22	249 114,69	312 691,91
TOTAL T.T.C.	46 292,66	298 937,62	375 230,29

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la phase 2 de ces travaux de sécurisation de la traversée « Beaubourdel -le Hamel-la Cuissaye ».
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires en section investissement.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre Fonds d'Action Locale 2020 à hauteur de **12 000,00 €**.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Jean-François LOISEAU faisant parti du groupe de travail, demande si une nouvelle réunion publique sera organisée. Monsieur le Maire précise qu'elle sera programmée, dès que les conditions sanitaires le permettront. En attendant, il est demandé aux membres du conseil municipal, ainsi qu'à l'ensemble du groupe de travail composé de 11 membres, de ne pas diffuser au public le projet, tant qu'il n'est pas finalisé.

6 – ECHEANCIER DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE BEAUBOURDEL-LE HAMEL-LA CUISSAYE

Orne Métropole propose le prévisionnel suivant :

Phase 1 (Beaubourdel, le Hamel) :

- T3 2020 : opérations préalables (topographie, analyses chaussée, diagnostics mur et arbres)
Cette échéance est retardée en raison du contexte COVID-19
- T4 2020 : MOE
- T1 2021 : DCE
- T2-T3 2021 : travaux

Phase 2 (La Cuissaye, rue de la Garenne) :

- 2021 : études
- 2022 : travaux

7 - ATTRIBUTION SUBVENTION DETR PROJET SECURISATION DE LA TRAVERSEE BEAUBOURDEL-LE HAMEL (PHASE 2)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet a fait l'objet d'un accord de subvention, pour un montant de 120 000 €.

8 - DBLONRAI2020-022

LE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE POUR REALISER UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de Lonrai peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Lonrai, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE,

Article unique : la Commune de Lonrai charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Lonrai, en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Lonrai une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021

9 - DBLONRAI2020-023

PARTICIPATION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE VOIES VERTES.

Le Conseil Départemental de l'Orne, lors de sa session du 29 novembre 2019, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réseau départemental de véloroutes et voies vertes, afin de dynamiser les territoires traversés par les cyclotouristes. Ces ouvrages structurants seront également utilisés par les habitants des collectivités pour des déplacements locaux, plus ou moins réguliers.

Afin de maintenir à un haut niveau de qualité ces ouvrages, une offre de concours financier sera adressée aux collectivités traversées par ces voies vertes.

Ainsi, une participation annuelle couvrant partiellement les coûts d'entretien, de fauchage et d'élagage et évaluée à hauteur de 2€ par habitant, sera sollicitée, soit un montant de 2 342€ pour 2020.

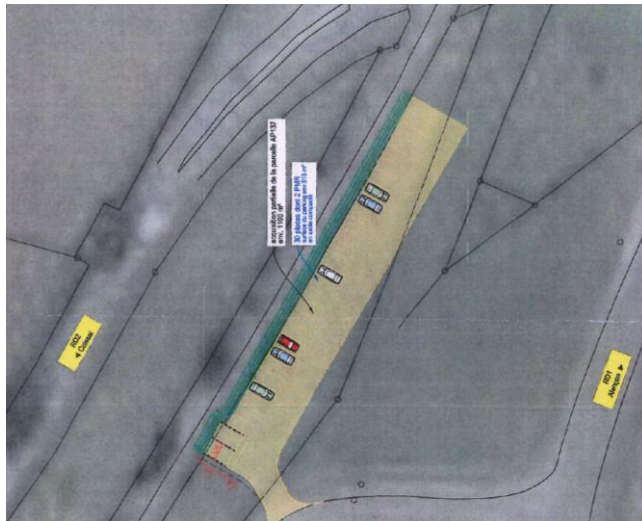
Etant entendu que si les travaux ne sont pas réalisés, la condition résolutoire jouera de plein droit et l'offre de concours sera résolue, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, d'autoriser le Maire à signer l'offre de concours et de valider le tracé.

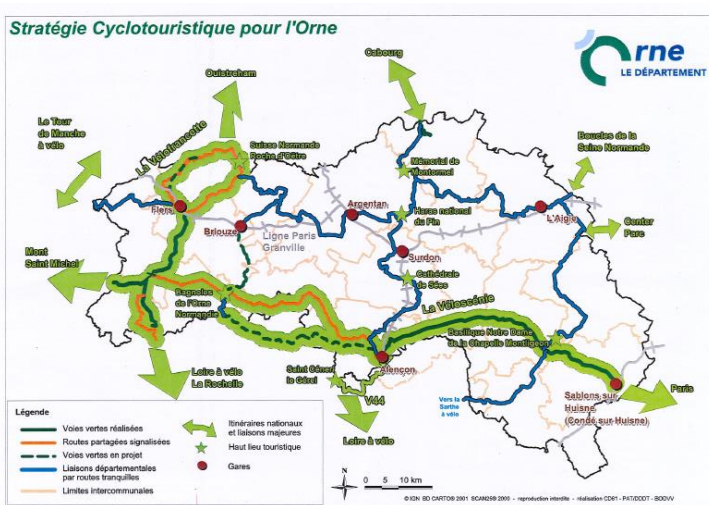
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le tracé tel que présenté.
- **Accepte** de participer annuellement aux coûts d'entretien, de fauchage et d'élagage, dont le montant est évalué à hauteur de 2€ par habitant.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'offre de concours.

PARKING



TRACÉ



Monsieur le Maire informe que la voie verte pourrait être accessible au dernier trimestre 2020. Même si des usagers l'empruntent déjà, elle est pour le moment interdite d'accès. Il s'agit d'une compétence du Département, et la commune ne peut intervenir pour en interdire l'usage.

Pierrick CHASSARD demande si la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'accident. Le Maire répond que la commune ne peut pas être mise en cause, c'est du ressort du Département.

10 - FORMATION WORDPRESS ELUS (SITE INTERNET)

David MARY présente le devis d'INFOCOB pour une formation initiale Wordpress (1 journée) pour 3 personnes maximum, d'un montant de 1 020 € TTC. Il pourrait être envisagé la prise en charge de cette formation via le DIF (Droit Individuel à la Formation) des élus. L'ensemble des élus locaux indemnisés ou non, en cours de mandat, peuvent prétendre au droit individuel à la formation. WordPress est un logiciel destiné à la conception et à la mise à jour dynamique de sites Web. La commune a un contrat de maintenance annuelle avec la société. A ce jour, certaines personnes sont autorisées (administrateur/utilisateur) à procéder à des modifications sur le site Internet.

Il souligne que le module Internet est commun à une majorité des communes de la CUA. Les secrétaires et l'agent polyvalent de la salle ont été formés sur 1 journée. Afin que le site Internet soit dynamique, il serait nécessaire que des élus soient formés. Monsieur le Maire souhaite qu'il soit amélioré et que le groupe d'élus constitué l'alimente régulièrement.

Arthur CLAIRET précise que pour bénéficier du DIF, un élu doit justifier d'une année complète de mandat.

11- ASTREINTES SALLE L'ECLAT

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres du conseil municipal, que la gestion de la salle fait l'objet d'un planning trimestriel entre le maire et les élus percevant une indemnité. Les états des lieux entrant et sortant sont réalisés pour la plus grande majorité par Mme MARTIN.

Il est demandé à David MARY, responsable logistique de la salle, d'organiser une petite formation aux élus qui seront d'astreinte.

12 - REPAS DES AINES

Le CCAS n'étant pas encore installé, il est demandé aux membres de se prononcer sur le maintien ou non du repas annuel des Aînés ayant lieu fin septembre. Les membres sont favorables au report du repas annuel, compte-tenu du contexte COVID-19. En fonction des disponibilités de la salle, il pourrait être envisagé un report sur fin octobre ou novembre. Cette information sera à mettre dans le bulletin municipal, une fois la date fixée.

13 - REPRESENTANTS DU TE61

Au dernier mandat, le TE61 disposait de 2 représentants par commune adhérente. A partir de 2020, seulement 5 représentants pourront siéger (5 titulaires et 5 suppléants). Il est fait lecture des listes des communes rurales et des communes urbaines. Fabrice RADIGUE fait part que le choix des représentants (2 par commune) était plus représentatif.

Monsieur le Maire informe que les missions du TE61, c'est la gestion des réseaux d'électricité à travers les divers travaux de renforcement, d'effacement ou de sécurisation des réseaux, mais également le contrôle de la concession.

- * Les travaux de renforcement ont pour objectif d'adapter les réseaux électriques à l'accroissement de la demande.
- * Les travaux de sécurisation permettent de supprimer progressivement les réseaux basse tension constitués de fils nus.
- * Les travaux d'effacement permettent l'embellissement des bourgs. Ils sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, eau potable et assainissement).

A titre d'exemple, le lieu-dit « la Frelonnière » est au programme.

14 - DOMMAGES-OUVRAGE PARCOURS SPORTIF LUDIQUE ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL

La garantie "Dommages Ouvrage" n'est délivrée que pour les bâtiments.
Les travaux d'aménagement du parcours ludique et sportif n'y sont donc pas soumis.

15 - ASSURANCE GROUPAMA ELUS POUR LA PROTECTION DANS L'EXERCICE DU MANDAT

Une offre qui garantit la protection du Maire, des Adjoints et des élus ayant reçu délégation de fonction : protection juridique complète, y compris devant les juridictions pénales. Garantie de base à 30€/an et la garantie de base + formule 2 à

60€/an. La formule 2 comprend les options d'accidents corporels et la perte de revenus. Le Maire informe qu'il prendra à sa charge l'offre à 60€, et c'est l'ensemble des élus ayant délégation qui seront assurés sur ce tarif unique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Terrain la Croix de l'Angle** : la commune a été sollicitée pour la vente d'une bande de terrain au lotissement de la Croix de l'Angle.

➤ **Canons effaroucheurs** : plusieurs réclamations sont parvenues en Mairie (horaires et distances non respectés). La Gendarmerie s'est déplacée. Ce dispositif est déployé dans le but d'empêcher les oiseaux de picorer les graines durant leurs périodes de germination. Il est proposé de prendre un arrêté municipal pour réglementer l'usage de ces canons, qui ne pourra pas être plus restrictif que les recommandations de l'ARS. Laurent DELAPORTE demande s'il pourrait être envisagé des tests de culture sur une autre parcelle, plus éloignée des habitations.

➤ **Salle l'Eclat**: pas d'ouverture prévue jusqu'au 22 juin. La commune attend les nouvelles mesures gouvernementales.

➤ **Concours WIFI4EU**: l'initiative WiFi4EU vise à offrir un accès internet de qualité aux habitants et aux visiteurs partout dans l'UE, grâce à des points d'accès Wi-Fi gratuits dans des lieux publics comme les parcs, places, bâtiments officiels, bibliothèques et établissements de santé. Les coupons financés par la Commission européenne par l'intermédiaire de cette initiative d'un montant de 15 000 €, seront attribués pour aider les communes à installer les points d'accès Wi-Fi dans ces centres de la vie publique, en faisant appel aux services d'entreprises d'installation de Wi-Fi. Chaque commune ne peut bénéficier que d'un seul coupon sur toute la durée de l'initiative WiFi4EU. Les communes seront sélectionnées selon le principe du «premier arrivé, premier servi», en fonction de la date et de l'heure de présentation de leur candidature (c'est-à-dire le moment où elles auront cliqué sur le bouton «Candidature» sur le portail et PAS la date et l'heure du dépôt de leur inscription). Lors de l'appel à candidatures, il sera attribué un minimum de 15 coupons par pays, à condition qu'un nombre suffisant de candidatures ait été reçu de ces pays. Le Maire informe que la commune s'est portée candidate pour ce tirage au sort. Si la candidature était retenue, cela pourrait financer l'accès Wi-Fi sur le parcours sportif.

➤ **Agenda**: prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 24 juin 2020 à 19h salle l'Eclat. Dans un souci d'organisation, les réunions seront dans la mesure du possible programmées à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 10.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2020-018 *Délégations de fonction et de signature*

DBLONRAI2020-019 *Indemnités de fonction des élus*

DBLONRAI2020-020 *Installation des commissions communales*

DBLONRAI2020-021 *Subvention FAL projet sécurisation de la traversée Beaubourdel-le Hamel (phase 2)*

DBLONRAI2020-022 *Renouvellement du marché d'assurance groupe statutaire auprès du CDG de l'Orne*

DBLONRAI2020-023 *Participation pour l'entretien du réseau départemental de voies vertes*

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Anne GUIHAIRE

Pierrick CHASSARD

David MARY

ANTOINE Stéphanie

RENAULT Aurore

ALI Adélaïde

CLAIRET Arthur

FARDOIT Céline

DELAPORTE Laurent

RAVÉ Nadège

LOISEAU Jean-François

DEPREZ Lynda

BAILLY Daniel